

Règlement intérieur de l'Association ZEAPACK

Article 1 – Préambule

Le but de l'Association étant de promouvoir une démarche citoyenne en matière d'environnement et plus précisément la réduction de l'usage du plastique à usage unique dans la restauration et la vente à emporter, le présent Règlement intérieur fixe des règles applicables aux membres labélisés.

En effet, c'est par la visibilité de ses membres labélisés que l'Association peut communiquer dans le but d'inciter les professionnels à s'engager également dans la lutte contre le plastique à usage unique.

Article 2 – Engagements des membres labélisés

Le membre labélisé s'engage à :

- Respecter le présent règlement intérieur,
- Respecter le règlement d'usage de la marque collective ZEAPACK
- Afficher sur sa devanture le macaron ZEAPACK
- Afficher dans son magasin le bandeau de présentation des items
- Aimer la page Facebook ZEAPACK
- Adresser à l'association une photo devant son établissement avec le macaron ZEAPACK afin que l'association puisse faire une publication sur sa page Facebook
- Inviter ses amis Facebook à aimer la page ZEAPACK

Article 3 – Adhésion à l'Association, renouvellement et non-renouvellement

L'adhésion à l'Association ZEAPACK est fixée sur l'année civile.

Chaque membre peut renouveler son adhésion à l'Association sous réserve de continuer à respecter les critères du label. Il suffira pour cela de régler la cotisation annuelle.

Il recevra alors son nouveau macaron présentant l'année en vigueur.

En cas de non-renouvellement de son adhésion, le membre labélisé s'engage à supprimer le macaron ZEAPACK, le bandeau de présentation des items ainsi que tout visuel de la marque ZEAPACK au sein de son établissement, et ce qu'elle que soit l'année figurant sur ces éléments.

Article 4 – Modification des items en cours d'année

En cours d'année, le membre labélisé peut demander :

- à bénéficier de nouveaux items dès lors que les conditions requises sont remplies,
- demander un nouveau bandeau de présentation afin de pouvoir ôter tout item qu'il ne serait plus susceptible de respecter.

Il s'engage alors à régler des frais de participation de 15 €.

Fait à Castelnau le Lez, le 19 avril 2019

Le Président

Pris en la personne de Madame Elsa VIDAL

